



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/76
16 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-troisième session
Genève, 13-16 novembre 2007
Point 4.2.31 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen des projets d'amendements à des règlements existants

Proposition de complément 5 au Règlement n° 104

(Marquages rétroréfléchissants)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa cinquante-septième session. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2007/26, tel qu'amendé par le paragraphe 73 du rapport. Il est présenté au WP.29 et à l'AC.1 pour examen (ECE/TRANS/WP.29/GRE/57, par. 73).

Annexe 6,

Paragraphe 2, supprimer (ainsi que le tableau 1).

Le paragraphe 3 devient le paragraphe 2 et le renvoi actuel au tableau 2 devient un renvoi au tableau 1.

Le tableau 2 du paragraphe 3 devient le tableau 1 (la note sous le tableau reste inchangée).

Annexe 8, paragraphe 1.3, remplacer «aux tableaux 1 et 2» par «au tableau 1».
